

CHAPITRE 2

LES MESURES PRÉVENTIVES ET D'ATTÉNUATION

2.1 LES MESURES PRÉVENTIVES ET D'ATTÉNUATION

Les mesures préventives et d'atténuation identifiées pour les risques retenus figurent au Plan particulier d'intervention, au Plan municipal de sécurité civile et au Schéma de couverture de risques en sécurité incendie.

2.2 PANDÉMIE D'INFLUENZA

Les mesures préventives sont incluses au plan local de lutte à une pandémie d'influenza.

2.3 INONDATIONS ET PLUIES DILUVIENNES (voir le chapitre 7)

Les mesures préventives sont incluses au Plan spécifique d'intervention.

Chacun des aspects mentionnés ci-dessous a aussi été élaboré au sein du Plan particulier d'intervention :

- Le caractère du risque;
- L'aspect préventif;
- Les opérations;
- Les mesures d'intervention;
- L'information au public;
- Les mesures de rétablissement;
- Les équipements nécessaires;
- Les personnes humaines;
- Un sommaire d'intervention.

2.4 RISQUE DE CONFLAGRATION

2.4.1 Caractéristiques du risque

- Le carré de bâtiments formé par les rues Saint-Jacques, Saint-Ignace, Saint-Michel, Saint-Cyrille, incluant la rue Saint-Joseph, constitue une agglomération propice à une conflagration générale importante;
- À l'intérieur de cette agglomération, certains bâtiments sont plus distancés les uns des autres;
- La finition extérieure est un facteur déterminant de la vitesse de la progression de l'incendie;
- Les vents dominants peuvent influencer grandement la conflagration;
- Cette agglomération est traversée par un cours d'eau qui peut être plus ou moins utilisable selon la période de l'année;
- L'interruption de la circulation sur les routes devient un handicap à l'intervention rapide de l'entraide en provenance des municipalités voisines;
- Des pannes en alimentation électrique sont à prévoir durant cette conflagration;
- Le dégagement de fumée peut affecter la population qui habite le voisinage;
- La paralysie des activités du centre urbain est à prévoir;
- Une évacuation importante des résidants est également à prévoir.

2.4.2 Aspects préventifs

- Le Service de sécurité en incendie doit s'assurer que la réglementation en prévention de l'incendie soit respectée;
- Le Service d'urbanisme doit s'assurer que :
 - ✓ Lors de construction ou de rénovation, une distance minimale entre chacun des bâtiments soit respectée;
 - ✓ L'implantation d'établissement industriel non compatible ne peut s'effectuer dans l'agglomération problématique;
- Les services techniques doivent aménager des accès aux cours d'eau disponibles pour favoriser le remplissage des camions-citernes.

2.4.3 Directeurs des opérations

- Le directeur du Service des incendies de la Ville de Saint-Raymond agit en tant que directeur principal des opérations lors de l'intervention de conflagration;
- Le directeur du Service des travaux publics assiste le directeur principal des opérations en lui fournissant les services appropriés;
- Le directeur des opérations est autorisé à déclencher l'entraide incendie et à requérir l'assistance immédiate d'aide aux sinistrés;
- Le directeur des opérations demande au coordonnateur des mesures d'urgence l'ouverture du centre de coordination d'urgence municipale.

2.4.4 Mesures d'intervention

Tableau 2.1 – Mesures d'intervention

MESURE	CHAMP DE RESPONSABILITÉ	OUI	NON	ACTION À PRENDRE
Mobiliser les ressources de l'OMSC	Directeur général			
Ouvrir le centre de coordination	Responsable du centre			
Lutter contre l'incendie	Pompiers			
Fournir de la machinerie lourde	Services techniques			
Le maire, au besoin, déclare l'état d'urgence locale	Maire et coordonnateur			
Informers la population	Maire et responsable des communications			
Faire diffuser les informations sur les mesures de sécurité à prendre	Maire et responsable des communications			
Recommander l'évacuation ou le confinement des résidents	Directeur du Service des incendies et CCM			
Contrôler les accès et vérifier les accréditations	Sûreté du Québec			
Donner l'ordre d'évacuation d'un secteur	Maire et coordonnateur			
Porter secours aux personnes en détresse	Pompiers			
Ouvrir un centre d'inscription et de renseignement	Service aux sinistrés			
S'adresser à la population pour l'informer des mesures prises par la municipalité et des mesures individuelles à prendre	Maire et responsable des communications			
Ouvrir un centre de presse et un bureau d'information à la population	Coordonnateur			
Assurer la sécurité des biens dans les secteurs menacés	Sûreté du Québec			
Informers la sécurité civile	Coordonnateur			
S'assurer du délestage d'électricité dans les zones menacées	Service des incendies			
<u>Point de presse</u> : Renseigner les sinistrés sur les mesures à prendre et les services mis à leur disposition	Maire et responsable des communications			

2.4.5 Information à transmettre au public

- Neutraliser et éteindre les feux à ciel ouvert;
- Arroser autour des résidences;
- Couper l'alimentation en gaz, propane et électricité ou autre;
- Éliminer toute source d'alimentation possible : bois, liquide inflammable, essence, etc.;
- S'inscrire au centre de renseignements s'il y a évacuation.

2.4.6 Mesures de rétablissement

Tableau 2.2 – Mesures de rétablissement

MESURE	CHAMP DE RESPONSABILITÉ	OUI	NON	ACTION À PRENDRE
Renseigner les sinistrés sur les mesures de précaution à prendre	Maire et responsable des communications			
Nettoyer les résidences et les terrains privés	Résidants			
Désinfecter les locaux affectés par la fumée	Propriétaires			
Faire le bilan des dommages subis par les citoyens, les entreprises, la municipalité, etc.	Coordonnateur et préposés au dossier des réclamations			
Conseiller les sinistrés sur l'aide psychosociale	CLSC			
Diffuser l'information sur les programmes d'aide financière offerts par le gouvernement	Maire et responsable des communications			
Organiser, si nécessaire, des assemblées publiques d'information à la population	Responsable des communications			
Faire les inspections des infrastructures de la municipalité	Services techniques et des incendies			
Maintenir les services aux sinistrés jusqu'à ce qu'ils puissent réintégrer leur domicile	Coordonnateur			
Le maire déclare la fin de la situation de sinistre	Maire et coordonnateur			
Rédiger et transmettre les rapports relatifs à la déclaration d'état d'urgence	Maire et directeur général			

2.4.7 Équipements

Tableau 2.3 - Équipements

ÉQUIPEMENT	FOURNISSEUR	OUI	NON	ACTION À PRENDRE
Autopompe Citerne	Municipalité Entente intermunicipale			
Citerne Échelle aérienne	Municipalité Entente intermunicipale			
Machinerie lourde	Propriétaire			
Hélicoptère	Sûreté du Québec Location			

2.4.8 Ressources humaines (incendies)

Tableau 2.4 – Ressources humaines en incendie

1 ^{er} réponse	SSI de Saint-Raymond	
2 ^e	Renfort Entente mutuelle	SSI de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier
		SSI de Pont-Rouge
3 ^e	Renfort Entente mutuelle	SSI de Saint-Basile
		SSI de Neuville
4 ^e	Renfort Entente mutuelle	SSI de Cap-Santé
		SSI de Saint-Marc-des-Carrières

2.4.9 Sommaire du Plan particulier d'intervention

Advenant un incendie dans le périmètre de l'agglomération désignée vulnérable, le premier officier du Service des incendies de Saint-Raymond sur les lieux est autorisé, selon l'ampleur du sinistre, à déclencher l'utilisation de l'entraide municipale globale, par étape ou partielle.

2.5 RISQUE D'INTERRUPTION PROLONGÉE DE COURANT OU DE COMMUNICATION

2.5.1 Caractéristique du risque

- Des pannes d'électricité sont à prévoir soit dans un certain secteur ou à la totalité du territoire;
- La durée de la panne peut être plus ou moins longue;
- La période de l'année peut influencer grandement les actions qui vont devoir être prises;
- Une grande partie des habitations ont leur propre puits avec pompe pour alimentation en eau, cela constitue l'une des premières demandes de la population;
- Lors d'obscurité, les sinistrés s'éclairent avec toutes sortes d'appareils qui pourraient éventuellement représenter un risque pour leur sécurité;
- Lors de la période hivernale, certaines habitations n'auront plus de chauffage, cela occasionnera des bris de tuyau d'eau si ces derniers ne sont pas isolés adéquatement;
- En période hivernale, d'autres résidences utilisent des appareils de chauffage de fortune ou surchauffent les appareils de chauffage au combustible solide;
- Les sinistrés auront de la difficulté à s'approvisionner en certains produits (huile à lampe, bougies, poêle, etc.);
- Les citoyens auront de la difficulté à faire de la cuisson et à se nourrir.

2.5.2 Aspects préventifs

- Les arbres enracinés à proximité des lignes électriques devraient être émondés plus fréquemment, ce qui diminuerait sensiblement le risque de panne locale de courant;
- Les bâtiments municipaux devraient être alimentés avec des génératrices pour assurer leur propre pouvoir énergétique pour :
 - ✓ Assurer les services de base aux sinistrés;
 - ✓ Assurer aux intervenants un environnement sain pour donner les services.

2.5.3 Directeurs des opérations

- Le directeur du Service des loisirs et de la culture agit en tant que directeur principal des opérations lors d'une panne de courant;
- Le directeur du Service des travaux publics – Services techniques assiste le directeur principal des opérations en lui fournissant les services appropriés;
- Le directeur du Service des incendies apporte son support en terme de ressources humaines et physiques devant être utilisées au soutien opérationnel.

2.5.4 Mesures d'intervention

Tableau 2.5 – Mesures d'intervention lors de panne majeure de courant

MESURE	CHAMP DE RESPONSABILITÉ	OUI	NON	ACTION À PRENDRE
Mobilisation des ressources humaines et matérielles de l'OMSC	Directeur général			
Signaler la situation au responsable des mesures d'urgence d'Hydro-Québec	Directeur des opérations			
Préciser les modalités des échanges pour la durée de la panne (Hydro-Québec, municipalité)	Coordonnateur			
Informar la SQ de la situation	Directeur des opérations			
Informar l'ORSC de la situation	Directeur des opérations			
Ouvrir le centre de coordination	Responsable du centre			
Consulter le site web d'Hydro-Québec réservé aux municipalités :	Centre de coordination			
Le maire déclare l'état d'urgence locale	Maire et coordonnateur			
Informar la population des consignes à observer	Maire et responsable des communications			
Faire diffuser les informations sur les mesures de sécurité à prendre	Coordonnateur			
Recommander l'évacuation ou le confinement des résidents	Responsable SSI			
Ouvrir graduellement les centres d'hébergement	Responsables des centres d'hébergement			
Contrôler les accès et vérifier les accréditations	Sûreté du Québec			
Donner l'ordre d'évacuation d'un secteur	Coordonnateur			
Porter secours aux personnes en détresse	Service des incendies			
Ouvrir un centre d'inscription et de renseignements	Service aux sinistrés			
Ouvrir le centre de presse et un bureau d'information à la population	Maire et responsable des communications			
Informar la population des mesures prises par la municipalité et sur les mesures individuelles à prendre	Maire et responsable des communications			
Assurer la sécurité des biens dans les secteurs menacés	Sûreté du Québec			
Répondre aux besoins urgents des personnes en détresse	Service des incendies, Sûreté du Québec, volontaires			
Renseigner les sinistrés sur les mesures à prendre et les services mis à leur disposition	Maire et responsable des communications			

2.5.5 Inventaire des sites sensibles aux pannes majeures de courant

Tableau 2.6 – Inventaire des sites sensibles aux pannes majeures de courant

SERVICES ESSENTIELS			
SITE	RESPONSABLE	RÉFÉRENCE/RESSOURCE	ADRESSE DE REPÉRAGE ÉLECTRIQUE
Centrale des ambulanciers	André Giroux	109, route des Pionniers	H4H6R
Station de pompage et prise d'eau potable	Simon Jacob	Rue Savary	D0K8C
		Val-des-Pins / Puits no 4	D7S5G
		Route 365 / Puits no 5	G3R6P
		Parc industriel no 1	D0K8C
		Rue Guyon	D6Z1M
Autres services publics essentiels	Simon Jacob	Station Cloutier / SR7	D0K0K V3K9X
	Daniel Trudel	Garage Delneuf, route 365	D0K6Y
SERVICES D'URGENCE			
SITE	RESPONSABLE	RÉFÉRENCE/RESSOURCE	ADRESSE DE REPÉRAGE ÉLECTRIQUE
Hôtel de ville	Alain Tardif	Directeur général	G8G3K
			U2K7R
			D9R7D
Centre de coordination municipal des mesures d'urgence	Alain Tardif	Directeur général	H4H6R
Caserne des pompiers	Jean-Claude Paquet	Directeur du Service des incendies	G8G3K
			U2K7R
			D9R7D
Centre d'hébergement principal no 1 : École Saint-Joseph	Isabelle Plamondon	Directrice	H1W9K
Centre d'hébergement alternatif no 2 : École secondaire Louis-Jobin	Ninon Brière	Directrice	C1G05 RAY231-A152
Centre d'hébergement alternatif no 3 : Centre de ski municipal de Saint-Raymond	Josée Pérusse	Coordonnatrice	D9S0M
Autres bâtiments municipaux – Aréna	Daniel Boucher	Directeur du Service des loisirs et de la culture	D9R7X RAY234-A12

Tableau 2.6 – Inventaire des sites sensibles aux pannes majeures de courant (suite)

SERVICES À DES CLIENTÈLES VULNÉRABLES			
SITE	RESPONSABLE	RÉFÉRENCE/RESSOURCE	ADRESSE DE REPÉRAGE ÉLECTRIQUE
Centre d'hébergement Saint-Raymond	Éric Benoît	Coordonnateur	G2S9W
Les Habitations Saint-Raymond	Jean-Claude Paquet	187, rue Saint-Michel	G2S7D
		193, rue Saint-Michel	Z7X6K
Centre de la petite enfance Nid des petits inc.	Francis Gendre	Directeur	D6Y8Y
École Marguerite-d'Youville	Isabelle Plamondon	Directrice générale	D9R7H
Hôpital régional de Portneuf	Denis Bouchard	Directeur	D7C5Y
Clinique médical d'urgence	Marc Bédard	Médecin coroner	E6R7G

2.5.6 Information au public

- Identifier les centres-ressources sur l'utilisation des génératrices;
- Couper l'alimentation en électricité;
- S'inscrire au centre de renseignements, s'il y a évacuation;
- Informer sur l'utilisation de chauffage secondaire.

2.5.7 Mesures de rétablissement

Tableau 2.7 – Mesures de rétablissement – panne majeure de courant

MESURE	CHAMP DE RESPONSABILITÉ	OUI	NON	ACTION À PRENDRE
Vérifier que les services réguliers sont fonctionnels avant de procéder à un avis de démobilisation	Centre de coordination			
S'assurer que les services aux citoyens ont repris normalement (visite des établissements, accompagnement à domicile, etc.)	Service des incendies, Sûreté du Québec, volontaires			
Renseigner les sinistrés sur les mesures de précaution à prendre lors du retour	Maire et responsable des communications			
Nettoyer les résidences et les terrains privés	Résidants			
Faire le bilan des dommages subis par les citoyens, les entreprises, la municipalité, etc.	Coordonnateur			
Conseiller les sinistrés sur l'aide psychosociale disponible	CLSC			
Diffuser l'information sur les programmes d'aide financière offerts par le gouvernement	Maire et responsable des communications			
Organiser, si nécessaire, des assemblées publiques d'information à la population	Maire et responsable des communications			
Faire les inspections des infrastructures de la municipalité	Service des incendies, services techniques			
Maintenir les services aux sinistrés jusqu'à ce qu'ils puissent réintégrer leur domicile	Coordonnateur			
Rétablir la circulation normale des véhicules sur les routes	Sûreté du Québec			
Fermer le centre de coordination	Responsable du centre			
Le maire déclare la fin de l'état d'urgence	Maire et coordonnateur			
Rédiger et transmettre les rapports relatifs à la déclaration d'état d'urgence (la loi oblige la confection d'un rapport pour avoir déclaré l'état d'urgence – elle accorde un délai de 3 mois)	Maire et directeur général			

2.5.8 Liste des infrastructures prioritaires relatives au raccordement d'urgence par Hydro-Québec

Tableau 2.8 – Liste des infrastructures prioritaires relatives au raccordement d'urgence par Hydro-Québec

AQUEDUC				
PRIORITÉ	INFRASTRUCTURE	ADRESSE	GÉNÉRATRICE	CAPACITÉ
	Puits no 1, puits no 2, puits no 3, puits no 6			
	Hôtel de ville et caserne			
	Puits no 4			
	Puits no 5			
	Réservoir Chute-Panet			
	Réservoir de la source Moisan			
	Pompe de surpression du parc industriel no 1			
	Pompe de surpression Guyon			
	Pompe de surpression Maison de la Justice			
	Réservoir côte Joyeuse 600 000 gallons			
	Réservoir rang Sainte-Croix			
ÉGOUT SANITAIRE				
PRIORITÉ	INFRASTRUCTURE	ADRESSE	GÉNÉRATRICE	CAPACITÉ
	Poste SR-1			
	Poste SR-2			
	Poste SR-3			
	Poste SR-4			
	Poste SR-5			
	Poste SR-6			
	Poste SR-7			
	Poste SR-8			
	Poste SR-9			
	Poste SR-10			
	Station d'épuration			

2.6 RISQUE D'INCENDIES DE FORÊT

2.6.1 Liste de vérification des caractéristiques du risque

- La période propice aux incendies en forêt se situe surtout aux mois de mai et de juin;
- Durant la saison estivale, l'indice augmente selon la température et au moment où nous subissons des périodes de sécheresse;
- La foudre est un élément déclencheur d'incendies en forêt très important;
- La négligence des plaisanciers contribue à augmenter le risque d'un incendie de forêt;
- L'utilisation d'équipement motorisé en forêt par des travailleurs est une source importante de danger;
- Des dommages aux équipements collectifs et aux infrastructures sont à appréhender;
- L'interruption de la circulation sur les routes est fréquente;
- L'évacuation de certains secteurs est possible;
- La perte de biens matériels importants est à envisager;
- L'indisposition des gens par la fumée est un phénomène courant;
- La perte de lignes de transport électrique est à prévoir;
- Des blessures graves et même des pertes de vie peuvent survenir.

2.6.2 Liste de vérification des aspects préventifs

- Grillager les cheminées et les tuyaux de poêle;
- Nettoyer la cheminée et le tuyau de poêle et vérifier le grillage;
- Éteindre et interdire les feux à ciel ouvert par temps sec ou par grand vent;
- S'assurer que les foyers de feu de camp dans les campings et dans les cours privées sont bien éteints avant d'être laissés sans surveillance;
- Tenir compte de la prédominance du vent lors du choix d'un emplacement à risque (foyer extérieur, etc.);
- Diversifier les peuplements d'arbre à proximité des zones urbanisées en favorisant les arbres feuillus

Les mesures préventives et d'atténuation

- Enlever les feuilles mortes et les aiguilles du toit dans les gouttières et sur les terrains;
- Garder une aire libre de tout combustible autour de la maison;
- Éliminer les débris après des travaux de construction;
- Utiliser des matériaux de construction ininflammables.

2.6.3 Directeur des opérations

- Le directeur des opérations, Service des incendies, agit en tant que directeur principal des opérations lors d'un feu de forêt situé à proximité des bâtisses ou des édifices municipaux;
- Le directeur du Service des travaux publics assiste le directeur principal des opérations en lui fournissant les services appropriés;
- Lorsque la SOPFEU dirige les opérations, le directeur du Service des incendies devient l'adjoint aux opérations;
- Le center de coordination d'urgence municipale (CCM) est ouvert sur la demande du directeur du Service des incendies.

2.6.4 Mesures d'intervention

Tableau 2.9 – Mesures d'intervention lors d'un incendie de forêt

MESURE	CHAMP DE RESPONSABILITÉ	OUI	NON	ACTION À PRENDRE
Mobilisation des ressources humaines et matérielles de l'OMSC	Directeur général			
Informé la SOPFEU de la situation	Directeur des opérations			
Informé la SQ de la situation	Directeur des opérations			
Informé l'ORSC de la situation	Directeur des opérations			
Ouvrir le centre de coordination	Responsable du centre			
Le maire, au besoin, déclare l'état d'urgence locale	Maire et coordonnateur			
Fournir la machinerie lourde	Services techniques			
Informé la population sur le risque en cours	Maire et responsable des communications			
Lutter contre l'incendie de forêt	Service des incendies			
Faire diffuser les informations sur les mesures de sécurité à prendre	Coordonnateur			
Recommander l'évacuation ou le confinement des résidents	Service des incendies et coordonnateur			
Ouvrir graduellement les centres d'hébergement	Responsables des centres d'hébergement			
Contrôler les accès et vérifier les accréditations	Sûreté du Québec			
Donner l'ordre d'évacuation d'un secteur	Coordonnateur			
Porter secours aux personnes en détresse	Service des incendies			
Ouvrir un centre d'inscription et de renseignement	Service aux sinistrés			
Ouvrir le centre de presse et un bureau d'information à la population	Maire et responsable des communications			
Informé la population des mesures prises par la municipalité et sur les mesures individuelles à prendre	Maire et responsable des communications			
Assurer la sécurité des biens dans les secteurs menacés	Sûreté du Québec			
S'assurer du délestage d'électricité dans les zones menacées	Service des incendies ou coordonnateur			
Répondre aux besoins urgents des personnes en détresse	Service des incendies, Sûreté du Québec, volontaires			
Renseigner les sinistrés sur les mesures à prendre et les services mis à leur disposition	Maire et responsable des communications			

2.6.5 Information au public

- Neutraliser et éteindre les feux à ciel ouvert;
- Arroser autour de la résidence;
- Couper l'alimentation en gaz, propane, électricité ou autre;
- Éliminer toute source d'alimentation possible : bois, liquide inflammable, essence, etc.;
- S'inscrire au centre de renseignements, s'il y a évacuation.

2.6.6 Mesures de rétablissement

Tableau 2.10 – Mesures de rétablissement lors d'incendie de forêt

MESURE	CHAMP DE RESPONSABILITÉ	OUI	NON	ACTION À PRENDRE
Renseigner les sinistrés sur les mesures de précaution à prendre lors du retour	Maire et responsable des communications			
Nettoyer les résidences et les terrains privés	Résidants			
Désinfecter les locaux affectés par la fumée	Résidants			
Faire le bilan des dommages subis par les citoyens, les entreprises, les travailleurs forestiers, les pourvoyeurs, la municipalité, etc.	Coordonnateur SOPFEU			
Conseiller les sinistrés sur l'aide psychosociale disponible	CLSC			
Diffuser l'information sur les programmes d'aide financière offerts par le gouvernement	Maire et responsable des communications			
Organiser, si nécessaire, des assemblées publiques d'information à la population	Maire et responsable des communications			
Faire les inspections des infrastructures de la municipalité	Service des incendies, Services techniques			
Maintenir les services aux sinistrés jusqu'à ce qu'ils puissent réintégrer leur domicile	Coordonnateur			
Rétablir la circulation normale des véhicules sur les routes	Sûreté du Québec			

2.6.7 Équipements

Tableau 2.11 – Équipement lors d'incendie de forêt

ÉQUIPEMENT	FOURNISSEUR	OUI	NON	ACTION À PRENDRE
Autopompe Citerne	Entente intermunicipale			
Pompe portative Scie à chaîne Hélicoptère Avion-citerne	SOPFEU			
Machinerie lourde	Services techniques Location, réquisition			

2.6.8 Organisation municipale de sécurité civile (OMSC)



2.6.9 Processus d'alerte et de mise en œuvre du plan spécifique d'incendie de forêt

Lorsque les premiers intervenants du SSI informent le coordonnateur d'une situation d'urgence présentant un potentiel de **dépassement des ressources d'intervention municipale (sinistre)**, ce dernier alerte immédiatement le maire ou son remplaçant.

Si la situation l'exige, celui-ci autorise immédiatement la **mise en œuvre du PMSC partie du plan spécifique de feu de forêt** et en avise SOPFEU.

Le coordonnateur **mobilise alors les responsables concernés** et met **sur pied la cellule de coordination de l'OMSC**.

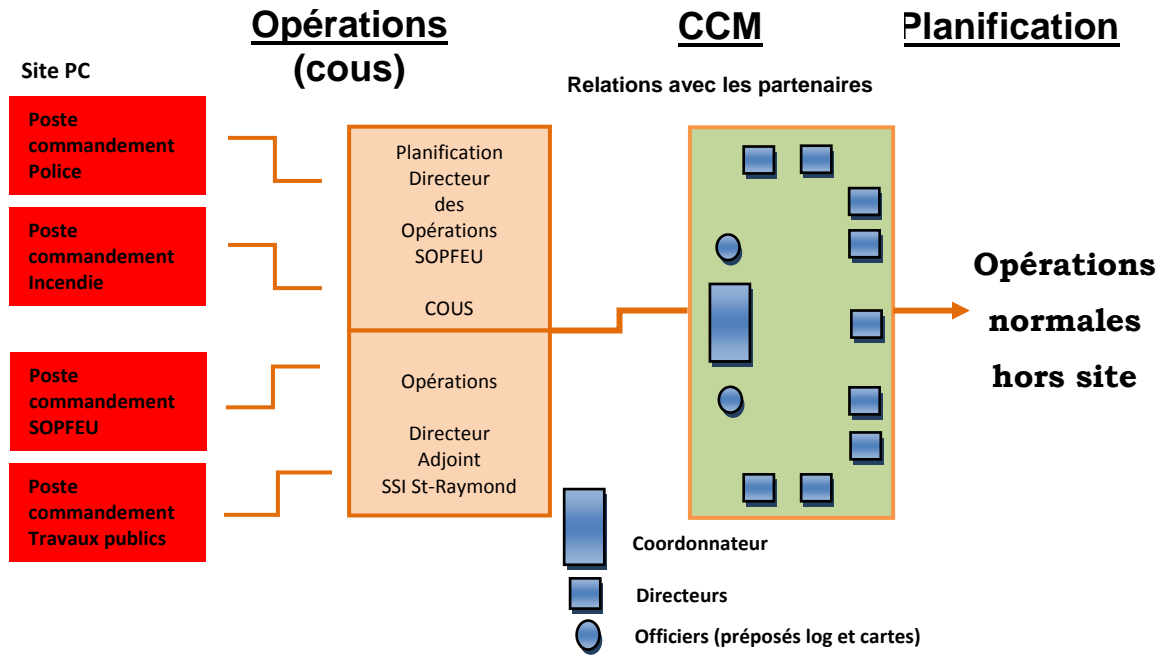
Chaque responsable de secteur mobilise à son tour ses propres ressources humaines, matérielles et organisationnelles afin **d'organiser la réponse au sinistre par les activités d'intervention et de support**.

La **mise en œuvre du PMSC peut être partielle ou totale** dépendant du type d'événement, de son intensité et de l'ampleur de ses conséquences réelles ou appréhendées.

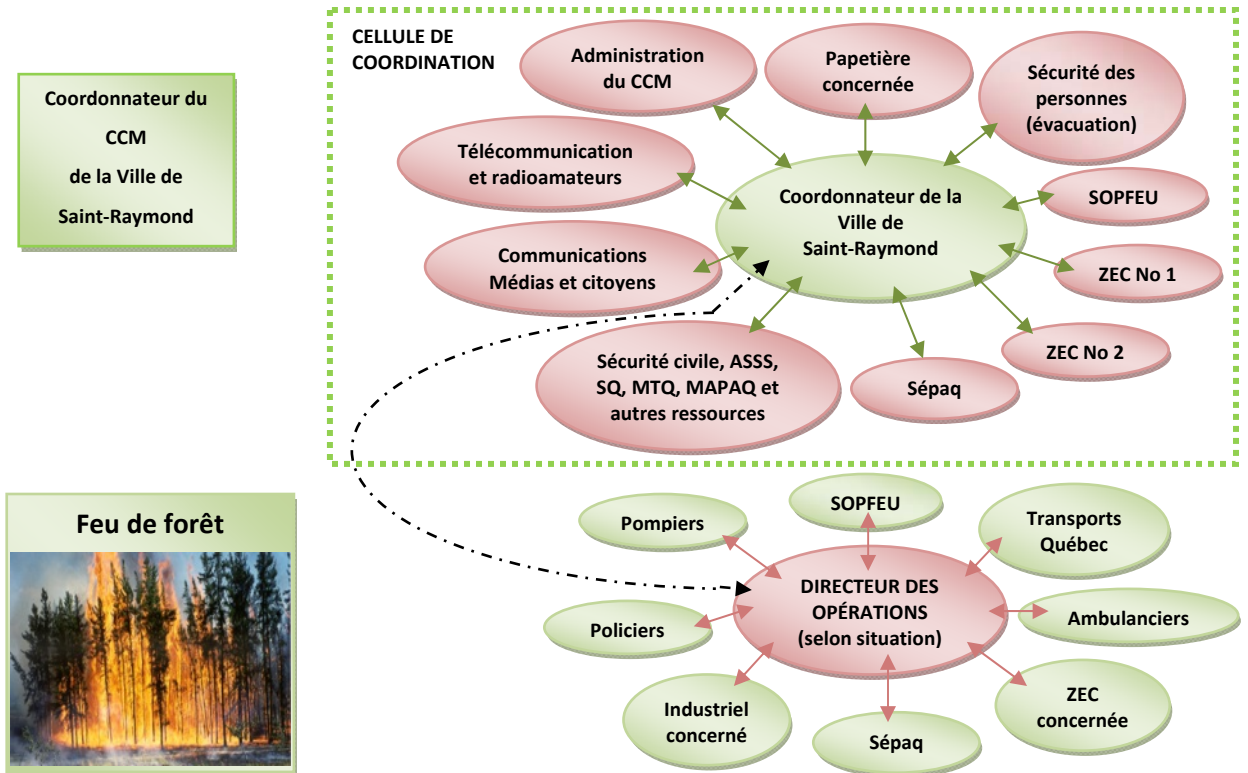
Une fois mobilisée, les membres de la cellule de coordination peuvent alors :

- 1) Partager l'information** disponible par secteur d'activité;
- 2) Prendre les décisions éclairées et concertées;**
- 3) Supporter les différents secteurs** d'opération et de survie.

2.6.10 Gestion de site d'incendie de feu de forêt



2.6.11 Diagramme de l'Organisation municipale de sécurité civile



2.7 RISQUE AVEC LES MATIÈRES DANGEREUSES

2.7.1 Caractéristiques du risque

- Les routes de la municipalité sont traversées régulièrement par des véhicules lourds transportant des matières dangereuses;
- L'interruption ou le contournement de la circulation est à prévoir;
- Les périmètres de sécurité doivent être établis;
- L'évacuation de la population peut être envisagée;
- Des blessures graves et même des pertes de vies peuvent survenir.

2.7.2 Aspects préventifs

- Les limites de vitesse doivent être affichées et bien en vue;
- Assurer aux intervenants la connaissance de base nécessaire pour effectuer leurs tâches en présence de matières dangereuses.

2.7.3 Directeur des opérations

- Le directeur du Service des incendies agit en tant que directeur principal des opérations lors d'un déversement;
- Le directeur du Service des travaux publics assiste le directeur principal des opérations en lui fournissant les services appropriés.

2.7.4 Mesures d'intervention

Tableau 2.21 – Mesures d'intervention – matières dangereuses

MESURE	CHAMP DE RESPONSABILITÉ	OUI	NON	ACTION À PRENDRE
Mobilisation des ressources humaines et matérielles de l'OMSC	Directeur général			
Informar la SQ de la situation	Directeur des opérations			
Établir un périmètre de sécurité	Service des incendies Services techniques			
Transfert du contrôle du périmètre à la SQ	Sûreté du Québec			
Communiquer avec TÉLÉ-CANUTEC	Service des incendies Directeur des opérations			
Communiquer avec Urgence Environnement	Service des incendies Directeur des opérations			
Informar l'ORSC de la situation	Directeur des opérations			
Ouvrir le centre de coordination	Responsable du centre			
Le maire, au besoin, déclare l'état d'urgence locale	Maire et coordonnateur			
Contenir le déversement	Service des incendies			
Fournir la machinerie lourde	Services techniques			
Informar la population sur le risque en cours	Coordonnateur			
Faire diffuser les informations sur les mesures de sécurité à prendre	Coordonnateur			
Recommander l'évacuation ou le confinement des résidants	Service des incendies et coordonnateur			
Ouvrir graduellement les centres d'hébergement	Responsables des centres d'hébergement			
Contrôler le périmètre, les accès et vérifier les accréditations	Sûreté du Québec			
Donner l'ordre d'évacuation d'un secteur	Coordonnateur			

Tableau 2.21 – Mesures d'intervention – matières dangereuses (suite)

MESURE	CHAMP DE RESPONSABILITÉ	OUI	NON	ACTION À PRENDRE
Porter secours aux personnes en détresse	Service des incendies			
Ouvrir un centre d'inscription et de renseignements	Service aux sinistrés			
Ouvrir le centre de presse et un bureau d'information à la population	Maire et responsable des communications			
Informar la population des mesures prises par la municipalité et sur les mesures individuelles à prendre	Maire et responsable des communications			
Assurer la sécurité des biens dans les secteurs menacés	Sûreté du Québec			
S'assurer du délestage d'électricité dans les zones menacées	Service des incendies ou coordonnateur			
Répondre aux besoins urgents des personnes en détresse	Service des incendies, Sûreté du Québec, volontaires			
Renseigner les sinistrés sur les mesures à prendre et les services mis à leur disposition	Maire et coordonnateur			
Décontaminer la zone	Service des incendies Services techniques			

2.7.5 Information au public

- La superficie de la zone d'évacuation;
- Couper l'alimentation en gaz, propane, électricité ou autre;
- S'inscrire au centre de renseignements, s'il y a évacuation;
- Respecter la zone d'évacuation.

2.7.6 Mesures de rétablissement

Tableau 2.13 – Mesures de rétablissement – matières dangereuses

MESURE	CHAMP DE RESPONSABILITÉ	OUI	NON	ACTION À PRENDRE
Renseigner les sinistrés sur les mesures de précaution à prendre lors du retour	Maire et responsable des communications			
Faire le bilan des dommages subis par les citoyens, les entreprises, la municipalité, etc.	Coordonnateur			
Conseiller les sinistrés sur l'aide psychosociale disponible	CLSC			
Diffuser l'information sur les programmes d'aide financière offerts par le gouvernement	Maire et responsable des communications			
Organiser, si nécessaire, des assemblées publiques d'information à la population	Maire et responsable des communications			
Maintenir les services aux sinistrés jusqu'à ce qu'ils puissent réintégrer leur domicile	Coordonnateur			
Rétablir la circulation normale des véhicules sur les routes	Sûreté du Québec			

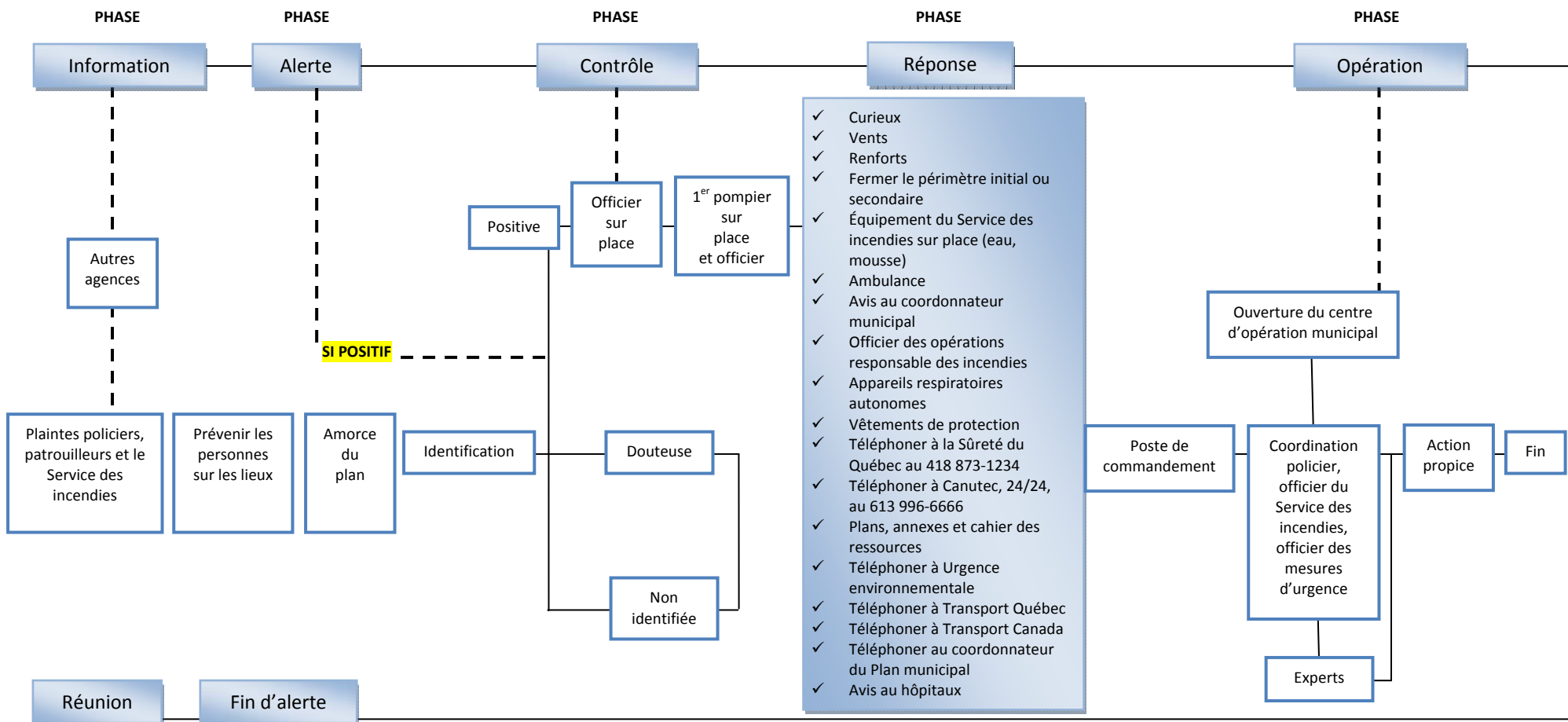
2.7.7 Équipements

Tableau 2.14 – Équipement – matières dangereuses

ÉQUIPEMENT	FOURNISSEUR	OUI	NON	ACTION À PRENDRE
Équipe d'intervention pour les matières dangereuses	Service des incendies Entente intermunicipale			
Machinerie lourde Équipement pour colmater ou dévier l'écoulement d'eau	Services techniques Location, réquisition			
Unité de décontamination	Centre de coordination régional ou privé			
Information du produit en cause	CANUTEC			
Conseillers et information pour équipements appropriés	Urgence environnement Environnement et Faune QC			

2.7.8 Urgence environnementale

Tableau 2.15 – Intervention du Service des incendies au cours d'un incident mettant en cause des matières dangereuses



2.8 RISQUE DE VERGLAS ET DE TEMPÊTE HIVERNALE

2.8.1 Caractéristiques du risque

- Un évènement d'urgence de ce type peut survenir entre la fin de novembre et la fin mars. Le support physique des autres municipalités ne sera pas nécessairement disponible, et ce, pour les premières journées de la période d'urgence;
- Le potentiel de tempête hivernale et de verglas est très élevé pour notre territoire;
- L'évènement sera d'envergure et pourrait ne couvrir qu'une partie du territoire de la municipalité ou l'entière totalité du territoire et plus spécialement les axes de transport et de communication;
- Des pannes d'alimentation en électricité et en téléphone sont à prévoir. Ces bris occasionneront aussi des manquements en alimentation en eau potable et des demandes d'hébergement, et ce, si les pannes d'électricité perdurent plus de deux journées;
- Des incendies résidentiels surviendront à la suite du rétablissement de l'alimentation électrique, compte tenu du fait que certains résidents possèdent maintenant des systèmes d'alimentation électriques d'appoint et ne savent pas de quelle façon les brancher sans danger;
- Des blessures mineures peuvent survenir;
- Des problèmes de circulation sur certains chemins municipaux et privés augmenteront substantiellement le temps de réponse des services d'urgence et médicaux.

2.8.2 Aspects préventifs

Il est bien difficile de prévoir et d'entreprendre des travaux de prévention pour ce genre de risque. Les moyens suivants atténueront les effets de ce dernier :

- S'informer auprès d'Environnement Canada (service de météorologie) des développements de cellules orageuses possédant le potentiel de déverser sur le territoire des quantités de précipitation pouvant occasionner des problèmes sérieux;
- Vérifier si les Services techniques utilisent les outils et la main-d'œuvre nécessaires pour répondre efficacement aux intempéries;
- Voir à ce que les Services techniques s'assurent du bon fonctionnement de la machinerie et de toutes les pièces des équipements en leur possession;
- La municipalité doit planifier, au besoin, de mettre sur pied un programme de déboisement des zones contiguës aux chemins municipaux, et ce, pour réduire le nombre d'arbres qui tomberont et bloqueront la circulation;
- Faire publier annuellement, dans un média principalement diffusé sur le territoire, un article publicitaire indiquant clairement les méthodes d'un branchement sécuritaire des systèmes d'appoint d'alimentation en électricité.

2.8.3 Directeur des opérations

- Le directeur du Service des travaux publics agit en tant que directeur principal des opérations lors des activités qui auront lieu après une tempête hivernale ou un verglas;
- Le directeur du Service des incendies assiste le directeur principal des opérations en lui fournissant les services appropriés.

2.8.4 Mesures d'intervention

Tableau 2.16 – Mesures d'intervention lors de verglas et de tempête hivernale

MESURE	CHAMP DE RESPONSABILITÉ	OUI	NON	ACTION À PRENDRE
Mobilisation des ressources humaines et matérielles	Directeur général			
Informers la SQ de la situation	Coordonnateur			
Ouvrir le centre de coordination	Responsable du centre			
Le maire déclare l'état d'urgence locale	Maire et coordonnateur			
Informers la population	Maire et responsable des communications			
Contacters Environnement Canada pour connaître l'ampleur de la tempête et aussi les prévisions météorologiques des prochains jours	Services techniques			
Au besoin, informer le Service des incendies des municipalités voisines que leur soutien pourrait être requis par la municipalité	Directeur du service des incendies			
Mobilisation de la machinerie lourde	Services techniques			
Ouvrir graduellement les centres d'hébergement	Responsables des centres d'hébergement			
Demander à Hydro-Québec de rétablir le plus rapidement possible l'alimentation en électricité dans les centres d'hébergement	Coordonnateur			
Établir les mécanismes nécessaires pour la fourniture en eau potable	Coordonnateur			
Prévoir un centre ou un lieu de rassemblement de la presse, prévoir aussi des heures de rencontre avec la presse pour la tenir informée des mesures entreprises	Maire et responsable des communications			
Informers les œuvres de bienfaisance du potentiel en nécessité de fourniture de nourriture et de vêtements pour les sinistrés	Coordonnateur et responsable des communications			
Faire diffuser les bulletins d'information par les médias pour s'assurer que ces derniers possèdent les bonnes informations et ne gênent pas les opérations	Coordonnateur et responsable des communications			

Tableau 2.16 – Mesures d'intervention lors de verglas et de tempête hivernale (suite)

MESURE	CHAMP DE RESPONSABILITÉ	OUI	NON	ACTION À PRENDRE
Porter secours aux personnes en détresse	Service des incendies			
Effectuer une vérification systématique chemin par chemin, débutant par les chemins publics et terminant par les chemins privés	Services techniques			
Assurer la sécurité des lieux de l'événement pour empêcher le va-et-vient des curieux	Sûreté du Québec			
Informers les membres du conseil municipal de la situation et des mesures entreprises	Coordonnateur			
Transmettre à la SQ les noms des personnes affectées et leurs adresses, lorsque connues, pour que celle-ci contacte les membres des familles	Coordonnateur			

2.8.5 Information au public

- La population doit être informée des événements et des mesures entreprises pour s'assurer du sauvetage des personnes en détresse, de la sauvegarde des biens immobiliers et des opérations en cours pour garantir le rétablissement de la circulation sur les chemins municipaux;
- Demander aux non-résidents de ne pas essayer de visiter la zone affectée afin de ne pas créer un surplus de circulation sur les chemins municipaux;
- Demander aux personnes résidentes non affectées qui désirent offrir un service ou un hébergement de contacter le CCM;
- Demander au gens de demeurer calmes et de transmettre les adresses des centres d'hébergement et de numéros de téléphone importants;
- Demander au gens de vérifier et de s'assurer que leurs voisins ont tout ce qu'il leur faut;
- Informer les gens affectés qui possèdent des systèmes électriques d'appoint sur les méthodes de branchement sécuritaire.

2.8.6 Mesures de rétablissement

Tableau 2.17 – Mesures de rétablissement lors de verglas et de tempête hivernale

MESURE	CHAMP DE RESPONSABILITÉ	OUI	NON	ACTION À PRENDRE
Effectuer une deuxième fouille systématique des bâtiments situés sur le territoire affecté tout en définissant clairement une deuxième fois les bâtiments	Service des incendies et Services techniques			
Informers la presse des résultats des opérations et du nombre de personnes blessées ou décédées	Maire et responsable des communications			
Effectuer une visite pour s'assurer de la sécurité des bâtiments affectés, fermer tout bâtiment non sécuritaire	Directeur des opérations et Service d'urbanisme			
Informers les membres du conseil municipal que les opérations sont terminées et du résultat	Coordonnateur			
Transmettre au CLSC les noms des personnes affectées, blessées ou décédées, les noms des contacts de la famille afin que ces derniers les rencontrent et leur fournissent les soins psychologiques nécessaires	Coordonnateur			
Transmettre au CLSC les noms des intervenants afin que ces derniers les rencontrent et leur fournissent les soins psychologiques nécessaires	Coordonnateur			
Planifier une rencontre avec le CLSC et les intervenants	Coordonnateur			
Fermer le centre de coordination	Responsable du centre			
Le maire déclare la fin de la situation de sinistre	Maire et coordonnateur			
Rédiger et transmettre les rapports relatifs à la déclaration d'état d'urgence	Maire et directeur général			

2.8.7 Équipements

Tableau 2.18 – Équipement lors de verglas et de tempête hivernale

ÉQUIPEMENT	FOURNISSEUR	OUI	NON	ACTION À PRENDRE
Machinerie lourde	Services techniques Location, réquisition			
Hélicoptère	Sûreté du Québec Location			